



Programme Opérationnel FEDER-FSE+ Corse 2021-2027

Priorité 1 :

« Créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise »

Objectif spécifique RSO1.2 :

« Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics »

APPEL A PROJETS INCLUSION NUMERIQUE N°1

Soutien aux acteurs de la médiation numérique pour renforcer l'accès au numérique des publics les plus éloignés

Le présent appel à projet est ouvert à compter du 28/01/2025

Date limite de dépôt des candidatures pour la Phase 1 (Pré-sélection des candidatures)

14 mars 2025 à 12h00

Date limite de dépôt des dossiers complets pour la Phase 2 (Sélection des projets)

16 mai 2025 à 12h00

I.	Objet de l'appel à projets	4
1.1	Objectifs de l'Appel à Projets	4
1.2	Description des priorités thématiques de l'Appel à Projets	5
1.2.1	Priorité 1 : Réduire les inégalités d'accès au numérique	5
1.2.2	Priorité n°2 : Accompagner les acteurs dans la réduction de l'illectronisme	5
1.2.3	Priorité n°3 : Proposer des actions adaptées à la langue et culture corse	6
II.	Règles d'éligibilité des candidats au présent AAP	6
2.1	Porteurs de projet éligibles	6
2.2	Montage en opération collaborative – « chef de file »	7
III.	Modalités de financement du projet	8
3.1	Montant minimum de dépenses directes éligibles	8
3.2	Taux de cofinancement FEDER	8
3.3	Éligibilité temporelle des dépenses au titre du présent AAP	8
3.4	Règlementation sur les aides d'État	9
3.5	Type de dépenses éligibles	9
3.5.1	Dépenses directes éligibles.....	9
3.5.2	Taux forfaitaires	10
3.5.2.1	Frais directs de personnel	10
3.5.2.2	Dépenses indirectes	10
3.6	Législation applicable en matière de commande publics	10
IV.	Indicateurs de résultats et livrables	11
4.1	Renseignement des indicateurs de réalisation et de résultats	11
4.1.1	Indicateur de réalisation	11
4.1.2	Indicateur de résultat.....	12
4.2	Livrables attendus	12
4.2.1	Bilan d'activités annuel.....	12
4.2.2	Bilans thématiques	13
V.	Calendrier et modalités de dépôts des dossiers	14
5.1	Modalités de participation au présent AAP	14
5.1.1	Phase 1 – pré-sélection	14
5.1.2	Phase 2 – sélection	14
5.2	Passage en Comité de Programmation Territoriale (CPT)	15
5.3	Calendrier	15
5.4	Contact et renseignements	16

VI. Procédure d'évaluation des dossiers déposés.....	16
6.1 Procédure de pré-sélection pour la phase 1 du présent AAP.....	16
6.2 Procédure de sélection pour la phase 2 du présent AAP	17
VII. Documents annexés à l'AAP	17
7.1 Annexes pour la Phase 1 de pré-sélection des candidatures	17
7.2 Annexes pour la Phase 2 de sélection des projets	17

I. Objet de l'appel à projets

Depuis 2022, la Corse dispose d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), baptisé "Smart Isula " (Cf. délibération n°22/074 AC) pour faire de la Corse une île connectée, inclusive et résiliente¹.

Le livret n°5 de Smart Isula, intitulé une « île inclusive et capacitante », propose une trajectoire, des objectifs et des pistes d'actions spécifiquement dans le domaine de l'inclusion numérique.

Il décline cette ambition au travers de 6 enjeux :

1. Améliorer le maillage territorial de la médiation numérique et faire émerger le Hub Corsica ;
2. Lutter contre la précarité numérique et l'illectronisme ;
3. S'appuyer sur le numérique pour renforcer le pouvoir d'agir de tous les citoyens ;
4. Activer et stimuler une culture du bien commun numérique ;
5. Intégrer à l'observatoire Smart Isula le volet e-inclusion ;
6. Susciter une prise de conscience des décideurs et des élus en matière d'inclusion numérique.

Le livret n°7 de Smart Isula, intitulé « la transformation numérique des entreprises », propose également, dans son enjeu n°2 « numérique et mutations du travail », des actions de médiation numérique à destination des acteurs de l'écosystème « travail » (dirigeants, salariés, élus, syndicats, fournisseurs, développeurs, étudiants en sciences humaines et techniques, consultants locaux). Celles-ci visent à offrir une prise en charge de l'animation d'une dynamique collective pour réguler et adapter les transformations numériques du travail aux réalités des besoins du tissu économique et social et de la population active corses.

Afin de poursuivre l'ambition Smart Isula le Programme Opérationnel FEDER-FSE+ Corse pour la période 2021-2027 prévoit deux objectifs spécifiques consacrés au numérique.

Le présent Appel à Projets (AAP) s'inscrit dans le cadre de l'Objectif Spécifique OS1.2 « Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics ».

Intitulé « soutien aux acteurs de la médiation numérique en Corse » le présent AAP il vise à répondre aux enjeux de médiation numérique déclinés dans Smart Isula (Cf. ci-dessous).

1.1 Objectifs de l'Appel à Projets

Le présent document constitue le cahier des charges de l'AAP « soutien aux acteurs de la médiation numérique en Corse ». Il a pour objectif de soutenir des initiatives innovantes dans le domaine de la médiation numérique, en ciblant les structures capables de favoriser l'appropriation des usages numériques par le plus grand nombre par la mise en place d'actions et de services inclusifs.

Il s'agit de favoriser l'émancipation des Corses par le numérique en leur donnant l'accès à un réseau de d'environnements capacitants répartis sur l'ensemble du territoire favorisant les capacités numériques des citoyens et des salariés.

Les objectifs de cet AAP sont les suivants :

1. Développer et pérenniser un réseau de médiation numérique accessible à tous les citoyens corses, permettant de renforcer leur autonomie dans leurs usages numériques (au-delà des seules démarches administratives) ;

¹ <https://ambizionedigitale.isula.corsica/le-sdtan-de-corse/>

2. Promouvoir une logique de travail en réseau, basée sur la co-construction et l'essaimage des projets de médiation numérique, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des citoyens ;
3. Assurer un maillage territorial pour notamment créer et proposer des modalités de médiation numérique qui permettent l'accès à la langue et à la culture corse ;
4. Éviter la marginalisation des populations les plus fragiles vis-à-vis des usages numériques essentiels.

Les bénéficiaires finaux visés par le projet sont principalement les citoyens, les salariés des entreprises corses confrontées aux mutations induites par le numérique et les personnes œuvrant au sein des structures publiques, privées ou associatives dont les métiers sont d'accompagner ces derniers (exemples : travailleurs du social, médiateurs jeunesse, accompagnateurs des seniors, aidants à la réinsertion professionnelle, organisateurs d'activités/services sur les territoires dans l'objectif de maintenir ou faciliter la vie locale, professionnels des mutations induites par le numérique sur le travail).

Le projet devra avoir un caractère structurant sur l'ensemble des territoires de la Corse dans leurs spécificités et s'inscrire dans une démarche partenariale et ouverte (mutualisation et partage d'outils, de ressources, de moyens).

Le projet devra également porter une dimension numérique responsable qui vise à réduire l'impact écologique et social.

1.2 Description des priorités thématiques de l'Appel à Projets

Cet AAP vise à soutenir les acteurs de la médiation numérique en Corse pour leur permettre de développer de nouvelles méthodes d'accompagnement des publics cibles autour de trois priorités :

1.2.1 Priorité 1 : Réduire les inégalités d'accès au numérique

Cette priorité vise à améliorer le maillage territorial de la médiation numérique et à renforcer le pouvoir d'agir des citoyens et des salariés.

Il s'agit d'encourager la création et la montée en capacité de lieux de médiation numérique capacitant, comme par exemples des Espace Publics Numériques, Tiers-Lieux, FabLabs et/ou centres de formation, spécialement dans les zones rurales de Corse. Ces lieux doivent permettre d'accueillir et de former les publics très éloignés des normes sociale d'usage des technologies numériques, notamment les jeunes en décrochage socio-scolaire, les personnes âgées, les personnes en situation d'handicap, les migrants ou encore les salariés confrontés à la mutation digitale de leur métier.

Cette approche permettra de répondre aux besoins spécifiques des populations éloignées, en leur offrant les capacités numériques nécessaires à leur inclusion sociale et professionnelle.

1.2.2 Priorité n°2 : Accompagner les acteurs dans la réduction de l'illectronisme

Cette priorité vise à développer de nouvelles actions de médiation numérique par exemples dans des lieux culturels et sportifs, pour encourager l'apprentissage du codage, de la conception 3D, de la création et du design numérique.

Ces actions ciblées devront permettre de réduire l'éloignement des personnes aux normes sociales d'usages du numérique (l'illectronisme) tout en favorisant l'innovation et la créativité, en particulier auprès des jeunes en décrochage, des publics en situation de précarité et des personnes éloignées de l'emploi.

En intégrant des activités numériques dans des contextes ou des parcours éducatifs, culturels, sportifs et professionnels, les différents acteurs mobilisés autour de cet AAP contribueront à un apprentissage actif et pérenne, permettant aux participants de développer des compétences pratiques et innovantes.

1.2.3 Priorité n°3 : Proposer des actions adaptées à la langue et culture corse

La troisième priorité, en lien direct avec l'objectif du SDTAN intitulé "stimuler une culture du bien commun numérique", vise à créer et proposer des services numériques en appui à des modalités nouvelles de médiation numérique favorisant l'accès à la langue et à la culture corse et son apprentissage.

Ces solutions favoriseront la création de contenus numériques et la promotion de la langue corse, permettant aux citoyens d'accéder à des services numériques en langue corse.

Cette initiative s'inscrit dans une démarche de valorisation de la culture corse à travers le numérique, tout en créant des communs numériques spécifiques ouverts à tous.

En développant des actions de médiation numérique et des plateformes numériques en langue corse, cet AAP soutient à la fois la préservation du patrimoine culturel et l'inclusion numérique.

Pour être éligibles au présent AAP, les projets déposés devront impérativement répondre aux objectifs et aux priorités mentionnés supra.

II. Règles d'éligibilité des candidats au présent AAP

2.1 Porteurs de projet éligibles

La structure qui répond à l'AAP est dénommée « bénéficiaire ». Sont éligibles les bénéficiaires suivants, dont l'activité et le siège se situent en Corse :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les établissements publics et les administrations ;
- Les associations loi 1901.

Règles d'éligibilité des candidats au présent Appel à Projets :

Être une collectivité territoriale, ou un Établissement public ou une administration, ou une structure à caractère associatif de type loi 1901 :

- *Disposant d'au moins un animateur numérique dont l'activité est dédiée à 100% à des actions de médiation numérique et/ou en étant certifié Pix ;*
- *Disposant de locaux, d'équipements et de périodes d'ouverture adaptés aux activités de médiation numérique ;*
- *Disposant d'un espace sur Internet à jour permettant de promouvoir les actions proposées ;*
- *Adhérent au Hub Corsica pour un numérique inclusif ;*
- *Disposant d'un référencement sur la cartographie des acteurs de médiation numérique corse créée par la Collectivité de Corse, et que les informations soient à jour au moment du dépôt du dossier de demande d'aide² ;*
- *Disposant de la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide.*

Il est par ailleurs demandé de :

- *Ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ;*

² <https://geocorsica-cdc.maps.arcgis.com/apps/mapviewer/index.html?webmap=e8be7423dccc47bbb41eef39db708cd4>

- *Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur ;*

Il est enfin demandé au Bénéficiaire, de s'engager à associer systématiquement la coordinatrice territoriale de la médiation numérique et les deux conseillers numériques coordinateurs de la Collectivité de Corse au lancement et au suivi de leurs nouveaux projets de médiation numérique soutenus au titre du présent appel à projets (AAP).

Les candidats qui répondent à l'un des critères d'exclusion susmentionné ne seront pas pris en considération pour la suite de l'évaluation. Les critères d'exclusion s'appliquent à tout membre du consortium et aux entités liées.

Afin d'assurer l'efficacité et la plus-value des opérations soutenues par les fonds européens, celles-ci doivent obéir aux principes de pérennité, de viabilité de l'opération et de non-délocalisation.

Le paiement de la subvention européenne s'effectuant sur la base de remboursements de dépenses acquittées, il est essentiel que le bénéficiaire dispose de la capacité financière/trésorerie pour réaliser l'opération subventionnée et les ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien pour les opérations comprenant des investissements en infrastructures ou des investissements productifs de manière à garantir leur viabilité financière.

Une demande de versement d'une avance d'une partie de la subvention pourra être demandée lors de la dépose du dossier. Elle sera étudiée et éventuellement accordée.

Enfin, pour être considérés comme éligibles, les porteurs de projets devront être en mesure d'apporter la preuve à l'Autorité de gestion de leur capacité à tenir « une comptabilité séparée ou utilisant des codes comptables appropriés pour toutes les transactions relatives à l'opération » conformément à l'article 74 1) a.i du règlement européen 2021/1060³. Il conviendra que chaque membre d'un consortium soit tenu à cette obligation.

2.2 Montage en opération collaborative – « chef de file »

Le montage en opération collaborative (opération de coopération entre un chef de file, qui est bénéficiaire, et d'autres partenaires qui contribuent chacun à sa réalisation et perçoivent une partie de la subvention accordée au prorata des actions réalisées et des dépenses engagées et payées) **est obligatoire dans le cadre du présent AAP** afin de couvrir le champ des trois priorités thématiques décrites au point 1.2 ci-dessus.

La collaboration s'entend comme la mise en commun de moyens humains, matériels, de connaissance afin de réaliser un objectif commun. Les partenaires se réunissent autour d'un chef de file⁴ et se répartissent les tâches concourant à la réalisation du projet et de ses objectifs.

A la différence d'une prestation, il ne s'agit pas d'une tâche commandée (après consultation) et réalisée contre rémunération.

Cette collaboration devra se matérialiser par la conclusion d'un accord de consortium qui traitera notamment du reversement de la subvention entre le chef de file et les membres du consortium, la propriété des résultats et leur exploitation.

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1060>

⁴ Est considéré comme chef de file : « une personne morale ou une personne physique, qui coordonne la mise en œuvre d'une opération collaborative telle que définie au 2°, dont elle est responsable devant l'autorité de gestion et qui agit pour le compte de partenaires avec qui elle passe une convention à cet effet. Elle déclare les dépenses supportées le cas échéant par elle-même et celles supportées le cas échéant par ses partenaires » - Art 2 du décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Règles de conventionnement entre le Bénéficiaire « chef de file » et ses partenaires :

Lorsqu'un projet réunit plusieurs partenaires, il est possible de ne présenter qu'un seul dossier de demande de subvention, porté par le partenaire « chef de file ».

Plutôt que chaque partenaire soit contraint de déposer sa propre demande de subvention, le bénéficiaire chef de file mutualise les budgets et les plans de financement prévisionnels de chacun afin de proposer une demande de subvention globale pour l'ensemble du projet.

Le partenaire « chef de file » est alors l'interlocuteur privilégié du service instructeur :

- Il est le seul des partenaires du « consortium » à signer la convention de la subvention européenne ;
- Il assure en lien avec ses partenaires la charge administrative du projet ;
- Il perçoit la subvention européenne et la reverse à chaque partenaire au regard du plan de financement défini dans la convention passée avec ses partenaires.

Une convention de partenariat doit être signée en amont par l'ensemble des partenaires. Elle devra être transmise au service instructeur finalisée (mais pas obligatoirement signée) lors de la phase 1 du dépôt du dossier de demande d'aide européenne (Cf. détail ci-après). Elle devra, enfin, être signée avant la programmation du dossier car elle sera visée dans la convention de l'aide européenne passée entre la Collectivité de Corse et le bénéficiaire chef de file.

Les dépenses déclarées par les partenaires devront respecter les règles d'éligibilité des dépenses.

Cette convention entre le chef de file et ses partenaires devra préciser :

- Les missions et obligations respectives ;
- Le plan de financement global et la ventilation pour chacun des partenaires ;
- Les modalités de paiement et de reversement de l'aide européenne ;
- Le traitement des litiges ;
- Les responsabilités de chacun notamment en cas d'indus à recouvrer par suite d'irrégularités constatées.

A cet effet, une trame de convention est jointe en annexe au présent appel à projets.

III. Modalités de financement du projet

3.1 Montant minimum de dépenses directes éligibles

Les projets éligibles seront ceux dont le coût total de l'opération sera égal ou supérieur à 200 000 € HT sur la période couverte par le présent AAP. Le respect de ce montant minimum sera vérifié au moment du dépôt de la demande et, à l'issue de l'instruction du dossier après ajustement éventuel du plan de financement.

3.2 Taux de cofinancement FEDER

Le taux de cofinancement FEDER pour cet AAP est de 60%. Le cas échéant, ce taux pourra être modulé en fonction du régime d'aides d'État mobilisé.

Dans le cas où le porteur de projets trouve d'autres sources de cofinancement sur cette même opération ces derniers pourront être prévus au plan de financement versé au dossier de candidature.

3.3 Éligibilité temporelle des dépenses au titre du présent AAP

Les dépenses seront éligibles si elles ont été réellement engagées et payées par le bénéficiaire entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2027, sauf si l'opération est concernée par la réglementation des aides d'État, dans ce cas, l'opération ne devra pas avoir débutée avant le dépôt de la demande d'aide (Cf. 3.4). Dans le cas contraire, l'opération pourra avoir débutée.

La période normalement prévue au document de mise en œuvre (DOMO) pour cette période de réalisation est de 36 mois, toutefois, si les circonstances du projet le justifient et que cette demande est étayée, le porteur pourra solliciter une durée d'exécution plus importante. Si tel est le cas, et sur proposition motivée du service instructeur, cette durée pourra être étendue lors de la sélection de

l'opération en Comité de Programmation Territorial (CPT) sans que le délai maximum d'exécution ne puisse contrevenir aux dates prévues par les règlements européens.

3.4 Règlementation sur les aides d'État

Il convient de souligner que toute entité répondant à la définition « d'entreprise » au sens du droit de l'Union européenne est soumise à la réglementation européenne en matière d'aides d'État. Cette notion est définie de façon très large et peut concerner les projets portés par des associations comme des acteurs publics pour des projets ayant un caractère économique. Si tel est le cas, les porteurs de projet sont invités, d'une part, à préciser dès le montage du projet, la liste et le montant des aides publiques perçues au cours des trois derniers exercices fiscaux, et d'autre part, à contacter le service instructeur afin de déterminer le régime d'aide applicable si le projet est sélectionné.

Le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC)⁵ définit en effet, dans quel cadre des aides peuvent être accordées à des projets économiques. De ce fait, et tout en prenant en compte les régimes d'aides exemptés de notification pertinent, le soutien apporté via la FEDER pourrait alors être inférieur à celui prévu au point 3.2 « *Taux de cofinancement FEDER* ».

3.5 Type de dépenses éligibles

3.5.1 Dépenses directes éligibles

Les dépenses (matérielles, immatérielles et de prestation de services) directes éligibles au titre du présent AAP doivent impérativement figurer parmi les catégories suivantes :

Familles de dépenses (Pouvant se cumuler)	Dépenses Directes Éligibles	Justification Base réelle	Détails & conditions en €HT
Renforcer l'accès au numérique pour les publics éloignés et précaires	Frais de communication liés à l'intervention du programme européen et de la CDC	OUI	Frais externes de design (conception de logos et chartes graphiques) I
	Frais de signalétiques et de mise en visibilité des lieux en lien avec le projet soutenu	OUI	Attention le développement de site web n'est pas éligible
	Frais marketing liés à l'information des publics ciblés	OUI	Frais externes : plaquettes, insertions publicitaires, spots radio, etc.
	Frais de valorisation des actions de MedNUM	OUI	Colloques et publications (restitution aux partenaires, collectivités)
	Prestations externes d'animation d'ateliers de MedNUM liés au projet	OUI	Animation d'ateliers collectifs jusqu'à 500 €/atelier (à partir de 5 pax)
	Location de salles de formation	OUI	Frais de location de salles jusqu'à 100 €/jour
	Outils permettant de s'approprier les savoirs numériques	OUI	Expositions itinérantes, valises ou kits pédagogiques
	Événements permettant de s'approprier les savoirs numériques	OUI	Dépenses plafonnées dans la limite de 5000€/an/espace lié dès le départ au projet
Soutenir le développement des lieux de l'accompagnement numérique	Dépenses immatérielles si directement associées au programme d'investissement	OUI	Ces frais (études, conseil, honoraires, ...) doivent faire l'objet d'une mise en concurrence
	Rénovation de locaux supports aux actions liés au projet	OUI	Travaux externes plafonnés à 20 000 € par espace
	Achat de matériels informatiques mobiles pour des lieux de MedNUM	OUI	Ordinateurs et tablettes plafonnés à 500 €/unité
	Mobilier et matériel informatique pour postes fixes	OUI	Ordinateurs, chaises ergonomiques jusqu'à 1000 €/poste
	Coûts des licences informatiques pour des lieux de MedNUM	OUI	Licences plafonnées jusqu'à 200 €/an/utilisateur
	Achat de système de visioconférence	OUI	Systèmes de visioconférence jusqu'à 1500 €/unité
	Achat de matériel informatique pour les FAB-LAB	OUI	Ordinateurs portables pour atelier FAB-LAB à 800 €/unité
	Coûts des licences informatiques (CAO...) pour le FAB-LAB	OUI	Licences jusqu'à 1000 €/an/utilisateur
	Garantie matériels incluse dans l'acquisition matériels	OUI	Attention l'extension de garantie n'est pas éligible

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R1315>

	Frais d'installation des matériels et logiciels liés au projet	OUI	Les prestations sont isolées dans la consultation et le devis fournis
Créer des services et/ou applications numériques permettant l'accès à la langue et à la culture corse	Conseil/ expertises de déploiement de services numériques en langue corse	OUI	Attention les prestations doivent faire l'objet d'une mise en concurrence
	Prestations liées au déploiement de la solution digitale en langue corse	OUI	Affectés au projet au prorata de sa durée de réalisation
	Coûts de maintenance, location de licences (SaaS) la solution digitale (service ou App)	OUI	Affectés au projet au prorata de sa durée de réalisation
	Frais de formation à l'exploitation de la solution digitale MedNUM en langue corse	OUI	Dépenses plafonnées dans la limite de 10 % de l'investissement initial
	Frais de traduction de supports de Médiation Numérique (MedNUM)	OUI	Traduction plafonnée à 500 €/support (plaquettes, insertions publicitaires, spots radio, etc.)
Assurer la montée en compétence des formateurs/accompagnateurs/médiateurs numériques.	Formation pour la montée en compétence des formateurs/accompagnateurs/médiateurs numériques	OUI	Honoraires Formateurs plafonnés à 250 €/jour après mise en concurrence
	Frais de déplacement sur les événements nationaux de MedNum	OUI	Jusqu'à 2 déplacements par an et par médiateur numérique liés au projet
	Frais de repas/nuitées pour les formateurs/accompagnateurs/médiateurs numériques pour déplacements liés au projet	OUI	Sur la base des règles internes applicables au sein de la structure
	Frais de déplacement sur le territoire Corse pour les actions prévues au projet	OUI	Sur base du trajet le plus court et règles internes applicables au sein de la structure

Sont inéligibles, toute autre dépense ne figurant pas dans le tableau ci-dessus et toutes les dépenses ne respectant pas les règles de la commande publique y compris pour les organismes publics (Cf. 3.6.).

3.5.2 Taux forfaitaires

3.5.2.1 Frais directs de personnel

L'option de coûts simplifiés pour les dépenses de personnel, décrite dans l'article 54.a du règlement (UE) 2021/1060, vise à simplifier la gestion des projets financés par les fonds européens, comme le FEDER ou le FSE+ en permettant de rembourser les frais de personnel selon un taux forfaitaire prédéfini plutôt que sur la base des coûts réel.

Dans cet AAP, conformément au Document d'Orientation et de Mise en Œuvre (DOMO) du FEDER-FSE+ 2021-2027, l'Autorité de gestion forfaitise les coûts directs de personnel dans la limite de 20% des coûts directs (Cf. 3.5.1 Dépenses directes éligibles) hors frais de personnel directs.

3.5.2.2 Dépenses indirectes

Les dépenses indirectes couvrent les frais généraux de fonctionnement qui ne sont pas ou ne peuvent pas être directement rattachées à l'opération, tout en demeurant nécessaires à sa réalisation (par exemple, frais de téléphone, d'électricité, fluides, frais liés aux bâtiments administratifs, frais postaux, carburants...).

Sur cet AAP, en conformité avec l'article 54.a du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil, les coûts indirects sont pris en compte en appliquant un taux forfaitaire de 7 % au montant des coûts directs éligibles détaillés au point 3.5.1 (Cf. Supra).

3.6 Législation applicable en matière de commande publics

Conformément au règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, les opérations soutenues par les Fonds européens doivent être conformes au « droit applicable », qui recouvre le droit de l'Union et le droit national relatif à son application.

Dans ce cadre, les bénéficiaires d'une subvention européenne peuvent être soumis aux règles en matière de commande publique et être qualifiés, à ce titre, de pouvoirs adjudicateurs.

C'est par exemple le cas de l'État et de ses établissements, des collectivités territoriales et de leurs établissements ou de certaines personnes morales de droit privé.

A signaler, que certaines associations peuvent ainsi être soumises aux règles de la commande publique.

En effet, une association qui mène des actions au profit de l'intérêt général, sans avoir de caractère industriel et commercial, et qui dépend d'une ou plusieurs personnes publiques, soit parce qu'elle est financée majoritairement par des fonds publics, soit parce qu'elle est contrôlée par des personnes publiques ou encore parce que ses organes d'administration sont majoritairement constitués de représentants de personnes publiques.

Une structure qui n'opère pas dans des conditions normales de marché, poursuit un but non lucratif et ne supporte pas les risques liés à son activité a donc plus de risques d'être assimilée à un acheteur soumis aux règles de la commande publique.

L'autorité de gestion vérifiera la soumission des bénéficiaires aux règles de la commande publique. Le service instructeur est ainsi susceptible de vous demander des pièces justificatives.

En cas de doute ou d'hésitation, contacter le service instructeur avant toute consultation de vos fournisseurs pour vous assurer du respect des règles qui s'appliquent à votre structure.

Les règles en matière de commande publique s'imposent de la même manière aux membres « partenaires » d'une opération collaborative, même si le Chef de file est le seul à signer la convention d'attribution de l'aide européenne passée avec la Collectivité de Corse.

IV. Indicateurs de résultats et livrables

4.1 Renseignement des indicateurs de réalisation et de résultats

Au regard des enjeux identifiés et au titre de l'objectif spécifique (1.2) associé à la priorité 1 visant à tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics, la Collectivité de Corse a identifié le domaine d'intervention 18 « Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique »

Le renseignement d'indicateurs au moment du dépôt du dossier sera essentiel pour permettre à l'autorité de gestion de vérifier que le projet répond bien aux objectifs du programme opérationnel corse. Ce sont des outils de mesure pour évaluer les changements et permettre des analyses à différentes échelles.

Leur renseignement est donc obligatoire au moment du dépôt de dossier de candidature (Cf. DS_Guide-Portail-Porteur) disponible sur le site www.europa.corsica.

Au titre du présent AAP les indicateurs de réalisation et de résultat sont les suivants.

4.1.1 Indicateur de réalisation

	CODE	LIBELLE	UNITE	Valeur cible 2029
FEDER 2021-2027	RCO14	Instituts publics bénéficiant d'un soutien pour l'élaboration de services, produits et processus numériques.	Nombre d'institutions publiques soutenues pour tirer parti des TIC et de l'innovation numérique afin d'améliorer leurs processus, usages et applications. La numérisation des processus, usages et applications publiques se réfère à l'usage des TIC et des innovations numériques pour le développement de processus, usages etc. L'indicateur mesure les porteurs de projet et non les bénéficiaires finaux	27,00

4.1.2 Indicateur de résultat

	CODE	LIBELLE	UNITE	Valeur cible 2029
FEDER 2021-2027	RCR011	Utilisateurs de services, produits et procédés numériques publics, nouveaux et réaménagés	<p>Sur la base du nombre d'utilisateurs annuels, l'indicateur RCR011 permet de suivre les opérations cofinancées au titre de l'OS 1.2 en matière notamment de « Qualité et proximité de l'action publique et des relations usagers-administrations » et des « Espaces numériques ».</p> <p>Les utilisateurs sont caractérisés soit comme des citoyens individuels qui sont les clients des nouveaux services et applications publics soit comme le personnel de l'institution publique utilisant la nouvelle application. Les utilisateurs individuels ne peuvent pas être identifiés et une même personne/client utilisant un service en ligne peut être comptabilisée plusieurs fois dans l'année.</p>	73 900,00

4.2 Livrables attendus

Le porteur de projets proposera dans son dossier de candidature des livrables clairement définis, et le nombre de chacun d'eux. S'il le souhaite, le porteur de projet pourra organiser son opération en « work packages ». Si tel est le cas, a minima un livrable devra être produit par work package.

Les livrables seront examinés par le comité consultatif d'évaluation lors de l'analyse des candidatures.

Par ailleurs, pour les livrables demandés ci-dessous (Cf. 4.5), la Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique (DTAN) fournira une trame chartée qu'il conviendra au bénéficiaire de l'opération sélectionnée de renseigner chaque année aux fins de publication sur le portail : <https://ambizionedigitale.isula.corsica>.

4.2.1 Bilan d'activités annuel

A la fin de chaque année civile les bénéficiaires de la présente aide européenne s'engagent à fournir à la Collectivité de Corse un rapport d'activités présentant le bilan statistique de l'année écoulée :

<p>► 1 – INDICATEURS GÉNÉRIQUES</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ 1.1 – Nombre de personnes accompagnées <ul style="list-style-type: none"> ▪ Adultes, dont adultes en situation d'handicap ▪ Séniors, dont personnes âgées en situation d'handicap ▪ Jeunes, dont les jeunes en décrochage scolaire ▪ Publics fragiles et éloignés du numérique, dont migrants ▪ Salariés ○ 1.2 – Nombre de lieux de médiation numérique impliqués <ul style="list-style-type: none"> ▪ Tiers-Lieux ▪ Espaces numériques ▪ FAB-LABs, autres ○ 1.3 – Nombre de médiateurs numériques mobilisés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseillers numériques ▪ Médiateurs numériques ▪ Aidants numériques, ▪ Facilitateurs numériques ▪ Fab-managers, autres ○ 1.3 – Nombre d'événements « MedNUM » organisés <ul style="list-style-type: none"> ▪ Séminaires, ▪ Réunions, ▪ Journées portes ouvertes, autres

- **1.4 – Nombre d’ateliers organisés sur le territoire corse**
 - Répartition par typologie des sujets traités et par territoire accueillant l’atelier
 - Nombre de participants uniques versus le nombre d’habitants sur la commune ou le nombre de salariés de l’entreprise/organisation d’accueil de l’atelier
- ▶ **2 – INDICATEURS LIÉS AUX OBJECTIFS**
 - **2.1 – Accompagnement à l’utilisation des outils numériques**
 - Nombre d’ateliers
 - Nombre d’heures
 - Nombre de participants uniques en tant que citoyens
 - Nombre de participants uniques en tant que salariés
 - Nombre de participants uniques en tant que bénéficiaires d’une association
 - Nombre de participants uniques en tant que bénévoles d’une association
 - Nombre d’association participantes
 - Nombre d’entreprises participantes
 - Nombre de livrables, dont le nombre traduit en langue corse
 - Résumé des thématiques abordées lors des ateliers
 - **2.2 – Acculturation au numérique**
 - Nombre d’ateliers
 - Nombre d’heures
 - Nombre de participants uniques en tant que citoyens
 - Nombre de participants uniques en tant que salariés
 - Nombre de participants uniques en tant que bénéficiaires d’une association
 - Nombre de participants uniques en tant que bénévoles d’une association
 - Nombre d’association participantes
 - Nombre d’entreprises participantes
 - Nombre de livrables, dont le nombre traduit en langue corse
 - Résumé des thématiques abordées lors des ateliers
 - **2.3 – Mobilisation des acteurs dans la lutte contre l’illectronisme**
 - Nombre d’ateliers dont dans les centres culturels et les centres sportifs
 - Nombre d’heures
 - Nombre de participants uniques en tant que citoyens
 - Nombre de participants uniques en tant que salariés
 - Nombre de participants uniques en tant que bénéficiaires d’une association
 - Nombre de participants uniques en tant que bénévoles d’une association
 - Nombre d’association participantes
 - Nombre d’entreprises participantes
 - Nombre de livrables, dont le nombre traduit en langue corse
 - Résumé des thématiques abordées lors des ateliers

4.2.2 Bilans thématiques

A la fin de chaque année civile les bénéficiaires de la présente aide européenne s’engagent à fournir à la Collectivité de Corse les bilans thématiques suivants présentant une analyse qualitative des actions conduites lors de l’année écoulée :

▶ Bilan thématique 1 – FORMATION DES MEDIATEURS NUMERIQUES

- **Analyse statistique**
 - Nombre de sessions de formation dédiées aux formateurs/accompagnateurs/médiateurs numériques
 - Nombre de livrables, dont le nombre traduit en langue corse
 - Résumé des thématiques abordées lors des ateliers
 - Détail du nombre de participants (fournir copie des attestations et évaluations de la formation/ les participants)
- **Analyse qualitative**

▶ Bilan thématique 2 – IMPLICATION DES MEDIATEURS NUMERIQUES DANS LES EVENEMENTS « MedNUM »

- **Analyse statistique**
 - Détail des évènements nationaux

- Détail des événements régionaux
- Détail du nombre de participants (fournir copie des ordres de mission)
- **Analyse qualitative**

► **Bilan thématique 3 – CREATION DE COMMUNS NUMERIQUES ET PROMOTION DE LA LANGUE CORSE**

- **Analyse statistique**
- Nombre de communs créés et fournis en licence Creative Commons
- Détail des communs développés, dont ceux en langue Corse
- Nombre d'actions en faveur de la promotion de la langue Corse
- Nombre d'actions en faveur d'un numérique responsable
- **Analyse qualitative**

V. Calendrier et modalités de dépôts des dossiers


Un guide à destination des porteurs de projet demandeur a été établi sur le site www.europa.corsica pour accompagner les porteurs de projets dans les différentes étapes du dépôt du dossier de demande de financement au titre du Programme FEDER-FSE+ Corse 2021-2027.

5.1 Modalités de participation au présent AAP

Dans le cadre du présent AAP la Collectivité de Corse a mis en place une procédure de sélection en deux phases distinctes.

5.1.1 Phase 1 – pré-sélection


Une première phase de présélection, durant laquelle, les candidats soumettent d'abord une proposition succincte décrivant comment leur projet contribue aux objectifs spécifiques et aux priorités du présent AAP. A cet effet, les candidats sont invités à présenter un rapport sur la base de la trame fournie en annexe 1.

 L'envoi du pré-dossier de la phase 1 doit être fait à l'adresse électronique suivante : aidesfederfse@isula.corsica.

Après une première évaluation, les candidats présélectionnés sont invités à fournir un dossier complet pour une analyse détaillée de leur projet (Cf. Phase 2).

5.1.2 Phase 2 – sélection

La seconde phase d'instruction permettra aux porteurs de projets ayant passé la première phase de déposer un dossier de candidature complet.

 Le dépôt des dossiers de la Phase 2 et le suivi des demandes d'aides européennes du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) s'effectue par voie dématérialisée au travers du portail E-synergie. Une aide à la saisie pourra être apportée.

Une fois le dossier déposé et validé dans E-Synergie, une attestation de dépôt est générée automatiquement qui ne vaut pas acceptation de la demande de financement présentée.

Un dossier est jugé recevable selon des critères cumulatifs suivants :

- Avoir été dûment daté et signé par la personne habilitée ;
- Avoir été transmis dans les délais mentionnés dans l'appel à projets ;
- Respecter les montants et/ou taux plancher et/ou plafond, indiqués dans l'appel à projets ;
- Être accompagné par les annexes de l'appel à projets dûment complétées ;
- Être en lien avec l'objectif spécifique 1.2, les objectifs et les priorités du présent AAP ;

- Être en lien avec les orientations des différents documents : PADDUC / SRDE2I / Smart Isula ;
- Être en conformité avec le principe d'incitativité ⁶.

A défaut, les dossiers irrecevables ne sont pas instruits et les porteurs de projets sont tenus informés de leur rejet ainsi que le Comité de Programmation Territoriale (CPT).

Les dossiers jugés recevables seront ensuite soumis à une instruction réglementaire et une évaluation débouchant sur la rédaction d'un rapport d'instruction. Dans le cadre de l'établissement de ce dernier, le service instructeur pourra être amené à demander des pièces complémentaires.

5.2 Passage en Comité de Programmation Territoriale (CPT)

Après instruction du dossier, la décision finale de sélection revient au Comité de Programmation Territoriale (CPT), présidé par le Président du Conseil exécutif de Corse.

A l'issue de la séance du CPT, un courrier sera adressé à l'ensemble des porteurs de projets, que ces derniers aient été retenus ou non.

Pour chaque projet sélectionné, le Conseil exécutif de Corse décide, par arrêté, de l'affectation des crédits européens.

À cette étape, une convention est signée entre le chef de file de l'opération et la Collectivité de Corse.

Cette convention spécifie les engagements et obligations de chaque partie en matière de contenu du projet, d'agenda, de financement et d'évaluation. Une seule convention pluriannuelle est réalisée par projet pour toute la durée du projet.

5.3 Calendrier

La procédure de sélection des projets mise en place pour le présent Appel à projets se déroule selon le calendrier suivant :

AAP soutien aux acteurs corses de la médiation numérique	DATES
Date de lancement de l'appel à projets	28 janvier 2025
Phase 1 - Date limite de dépôt des pré-dossiers de candidature	14 mars 2025 12h00 (midi)
L'envoi du pré-dossier doit être fait à l'adresse électronique suivante : aidesfederfse@isula.corsica	
Comité consultatif d'évaluation	Du 17 au 21 mars 2025
Phase 2 - Date limite de dépôt des dossiers complets	16 mai 2025 12h00 (midi)
Pour les projets présélectionnés, les dossiers complets (annexe technique et pièces administratives) sont à déposer sur le portail E-Synergie : www.europa.corsica	
Comité consultatif d'évaluation	Courant mai
Instruction réglementaire	Courant mai
Passage en Comité de Programmation Territoriale (CPT)	Premier semestre 2025
Décision de sélection ou de rejet	Premier semestre 2025
Conventionnement	Premier semestre 2025

⁶ Pour s'assurer du respect de ce principe, il est recommandé de ne pas avoir débuté l'opération dans le cas où le porteur de projets n'est pas certain de ne pas être dans l'obligation de devoir respecter les règles en matière d'aide d'État. Dans tous les cas, pour éviter le rejet d'office, le projet ne doit pas être matériellement achevé ou totalement mis en œuvre à la date de la soumission de la demande de financement au titre du programme.

5.4 Contact et renseignements

Les candidats au présent AAP sont invités à consulter le site www.europa.corsica pour vérifier leur éligibilité, prendre connaissance de leurs obligations et consulter les notices d'aides. En cas de difficultés, ils peuvent contacter éventuellement l'autorité de gestion à cette adresse électronique pour être guidés aidesfederfse@isula.corsica en indiquant la référence du présent AAP.

VI. Procédure d'évaluation des dossiers déposés

Pour chacune des phases 1 et 2 de sélection, l'évaluation des dossiers sera réalisée par un comité consultatif composé des personnes suivantes :

- La Directrice générale adjointe en charge des affaires financières, européennes et des relations internationales ou son représentant ;
- Le Directeur général adjoint en charge de l'éducation, de l'enseignement, de la formation et de la langue Corse ou son représentant ;
- Le Directeur général adjoint en charge de la Stratégie, de l'Innovation et de la Transformation ou son représentant ;
- La Directrice des Affaires Européennes et Méditerranéennes, des Relations Internationales et des Programmes Contractualisés ou son représentant ;
- La Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique (DTAN) ;
- Des experts spécialistes du domaine concerné par le projet pourront être sollicités.

6.1 Procédure de pré-sélection pour la phase 1 du présent AAP

PHASE 1 (Présélection des candidatures)	
Description	Le candidat soumet un dossier de candidature simplifié dans lequel il apporte les justificatifs sur sa capacité à répondre au présent AAP et il décrit les actions qui devraient permettre d'atteindre les objectifs définis dans le PO. A cet effet, Il décrit la méthode, y compris les résultats escomptés et la façon suivant laquelle il va mesurer les résultats et les indicateurs décrits. Le modèle de réponse attendu figure en annexe 1.
Grille Ph1.1 : Examen des conditions d'accès	
Critères	Éléments d'appréciation
Le porteur respect-il les principes horizontaux de l'UE	Prise en compte au sein de la structure porteuse
Capacité administrative et financière	Expérience dans la gestion d'un dossier européen, etc.
Capacité à porter une opération collaborative	Dimension partenariale et structurant du projet
Capacité à répondre aux enjeux transversaux de l'UE	Prise en compte au sein de la structure porteuse
Capacité à répondre aux indicateurs du PO	Qualité de la méthode pour atteindre les valeurs-cibles
Grille Ph1.2 : Examen des conditions techniques	
Critères	Éléments d'appréciation
Capacité à répondre aux objectifs et aux priorités de l'AAP	Adéquation entre objectifs projet / besoins identifiés
Capacité à inscrire le projet dans un planning adapté	Définition des dates de début, de fin et les étapes clefs
Capacité à développer des communs numériques adaptés aux besoins de la Corse	Description du projet

Capacité à développer des actions en faveur de la promotion de la langue corse	Description du projet
Résultats	Sur la base des critères ci-dessus le comité d'évaluation consultatif analysera les dossiers. Seuls les candidats répondant aux critères décrits ci-dessus seront invités à poursuivre le processus de sélection des projets (Phase 2).

6.2 Procédure de sélection pour la phase 2 du présent AAP

Les candidats sélectionnés pendant la phase 1 déposent, avant la date limite précisée au présent AAP, le dossier de candidature complet avec tous les éléments du projet dûment signé sur le portail E-Synergie.

Le comité d'évaluation consultatif se réunit une nouvelle fois avant d'émettre un avis sur la base de critères de sélection basés sur la contribution du projet aux objectifs spécifiques du PO FEDER et de son objectif spécifique 1.2, la cohérence du projet avec les objectifs du SDTAN « Smart Isula », la qualité du projet au regard des objectifs et des priorités du présent AAP.

A l'issu de cette instruction le dossier sera programmé et présenté aux membres du Comité de Programmation Technique.

VII. Documents annexés à l'AAP

7.1 Annexes pour la Phase 1 de pré-sélection des candidatures

- ▶ Annexe 1 Dossier de candidature Phase 1
- ▶ Annexe 2 Déclaration d'absence de conflit d'intérêts
- ▶ Annexe 3 Plan de financement et postes de dépenses Phase 1
- ▶ Annexe 4 Projet accord de partenariat
- ▶ Annexe 5 OS 1.2 Extrait du PO 21-27

7.2 Annexes pour la Phase 2 de sélection des projets

Les annexes à compléter sera précisée au plus tard lors de l'ouverture de la phase 2 de sélection.



Palazzu di a Cullettività di Corsica
Hôtel de la Collectivité de Corse

Direzzione di l'affari europei è mediterranii,
di e rilazione internaziunale è di i programmi
cuntrattualizati

Direction des affaires européennes et
méditerranéennes, des relations
internationales et des programmes
contractualisés

22, cours Grandval
BP 215 – 20187 Ajacciu cedex 1
Tel. : 04 95 20 25 25
Indirizzu elettronicu / Courriel :
aidesfederfse@isula.corsica

WWW.EUROPA.CORSICA